

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 25/2002****du 1^{er} mars 2002****modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord sur l'EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 86/2001 du 19 juin 2001 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 1638/2001 de la Commission du 24 juillet 2001 modifiant le règlement (CE) n° 2597/95 du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones autres que l'Atlantique Nord ⁽²⁾ doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 25c (règlement (CE) n° 2597/95 du Conseil) de l'annexe XXI de l'accord:

«, modifié par:

— **32001 R 1638**: règlement (CE) n° 1638/2001 de la Commission du 24 juillet 2001 (JO L 222 du 17.8.2001, p. 29).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 1638/2001 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 mars 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 238 du 6.9.2001, p. 39.

⁽²⁾ JO L 222 du 17.8.2001, p. 29.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} mars 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND
